

## Convention de stage

### **Article 1 :**

La présente convention règle les rapports de :

#### **L'entreprise :**

.....

Située : .....

.....

Ville : .....Tél : ..... Email : .....

Représentée par : .....

Occupant la fonction de : .....

#### **ET**

#### **L'Ecole Supérieure de Technologie, Université Ibn Tofail- Kénitra**

Représentée par son Directeur, concernant le stage de :

Nom : ..... Prénom : .....

Niveau d'études : .....

Filière : .....

Période de stage : Du ..... / ..... / ..... Au ..... / ..... / .....

Thème du stage :

.....

.....

### **Article 2 :**

Le stage à effectuer est un stage de mission, le stagiaire est amené à réaliser une mission au sein de l'entreprise. Il permettra également au stagiaire d'affirmer ses aptitudes et ses motivations professionnelles au sein de l'entreprise.

### **Article 3 :**

Le stage est d'une durée de ..... Mois.

### **Article 4 :**

Les horaires sont ceux de l'entreprise. Toutefois, l'étudiant stagiaire peut-être autorisé à revenir à son établissement pendant la durée du stage, pour y suivre des cours ou assister à des conférences dont la date est portée à la connaissance du chef d'entreprise avant le commencement du stage.

**Article 5 :**

Le stagiaire reste, pendant la durée de son stage, étudiant de l'Université Ibn Tofail. Une assurance responsabilité civile sera contractée par l'étudiant stagiaire pour la durée de son séjour dans l'entreprise.

**Article 6 :**

Le stagiaire est soumis à la discipline générale et au règlement intérieur de l'organisme d'accueil. En cas de non-respect de ces dispositions, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir prévenu l'établissement de formation.

**Article 7 :**

Le stage a pour but de :

- Permettre à l'étudiant de découvrir le milieu professionnel.
- Mettre en pratique les connaissances acquises à l'Université.
- Tester ses qualités personnelles d'initiative, d'autonomie et d'adaptation.
- Conforter ou faire émerger son projet professionnel.
- Accumuler des expériences concrètes.

**Article 8 :**

Le stage est effectué sous la responsabilité scientifique de :

**Madame - Monsieur**....., pour l'organisme d'accueil et

**Madame - Monsieur**....., pour l'université Ibn Tofail.

Le programme de stage est établi par les deux responsables scientifiques en tenant compte de la spécialité des études du stagiaire ainsi que de la disponibilité des moyens humains et matériels de l'entreprise. Cette dernière se réserve le droit de réorienter l'apprentissage en fonction des qualifications du stagiaire et du rythme des activités professionnelles.

**Article 9 :**

Le stagiaire ne peut interrompre son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice. En cas d'absence, le stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables les responsables de stage au sein respectivement de l'entreprise et de l'Université. En cas de difficulté ou d'accident, l'entreprise est tenue de prendre contact le plus rapidement possible avec l'Université.

**Article 10 :**

Le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'entreprise. Néanmoins, l'organisme d'accueil s'engage à remettre au stagiaire, sur sa demande un certificat de stage précisant sa nature et sa durée.

**Article 11 :**

Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer ni communiquer de quelque manière que ce soit les informations scientifiques ou techniques dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son stage et ce tant que ces informations ne seront pas dans le domaine public ou tant qu'il n'y aura pas été autorisé par écrit par l'organisme d'accueil.

**Article 12 :**

A la fin du séjour au sein de l'entreprise, une grille d'évaluation (ci jointe) sera remplie par le responsable de stage afin d'apprécier le comportement général et les aptitudes intellectuelles et professionnelles de l'étudiant stagiaire.

**Article 13 :**

Le stagiaire ne peut prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsque le stagiaire participe à un travail productif, une gratification peut être envisagée. L'opportunité et le montant de la rémunération sont laissés à l'appréciation de l'entreprise.

**Article 14 :**

A son retour à l'établissement de formation, l'étudiant est tenu de remettre un rapport de stage qui fera l'objet d'une soutenance notée à laquelle sera invité son encadrant dans l'entreprise.

## **LU ET APPROUVE**

***Le Directeur de l'EST***

***Le Directeur de l'Entreprise***

***L'étudiant(e) stagiaire***